

**ARRÊTÉ DE RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
"CHANTIER CRÉATION D'UN TERRAIN MULTISPORT ET DE SON ENVIRONNEMENT –
PLACE DE LA LIBERTÉ"**

Le Maire de la commune de Bourghelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation des piétons et des véhicules et le stationnement aux abords de la place de la Liberté, en raison du lancement des travaux d'aménagement d'un terrain multisport et de son environnement,

Considérant l'impératif de sécurité pour les piétons et les usagers pendant toute la durée du chantier,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 – Stationnement des véhicules

Le 3^e parking de la place de la Liberté sera interdit à tout stationnement et circulation à compter du jeudi 25 septembre 2025 jusqu'au samedi 15 novembre 2025 inclus, dans le cadre de l'installation et de la conduite du chantier.

Cette zone sera réservée aux activités liées aux travaux : mise en place de clôtures, stockage de matériaux, et circulation des engins.

Article 2 – Circulation des piétons et cyclistes

L'accès au chemin piétonnier longeant le chantier sera interdit au public en journée, du lundi au vendredi de 7h30 à 16h30.

L'accès sera rétabli en dehors de ces horaires et les week-ends, sous réserve de la sécurité des usagers. Une signalisation adéquate sera mise en place.

En cas de danger persistant, la neutralisation pourra être prolongée exceptionnellement.

Article 3 – Signalisation

L'entreprise en charge des travaux mettra en œuvre toute la signalisation réglementaire, y compris les dispositifs de protection piétonne. La commune veillera à l'affichage clair du présent arrêté sur le site concerné et à son information auprès du public.

Article 4 – Utilisation des espaces et sécurité

Le city actuel et l'aire de jeux resteront accessibles. Toutefois, les personnes fréquentant ces espaces devront rester prudentes compte tenu de la proximité des travaux.

Il sera strictement interdit d'entrer dans la zone de chantier, notamment pour récupérer des ballons ou tout autre objet. Ceux-ci seront ramassés par les services municipaux et pourront être retirés en mairie sur simple demande auprès du secrétariat.

Les jeunes enfants devront être accompagnés par un adulte pour assurer leur surveillance et éviter les franchissements de barrières et les chutes éventuelles dues à des imprudences.

Article 5 – Durée et cessation de l'arrêté

Le présent arrêté prend effet le jeudi 25 septembre 2025 et cessera automatiquement de produire effet le samedi 15 novembre 2025, sauf décision expresse de prolongation ou de modification.

Article 6 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales. Il sera transmis à Monsieur le Préfet du Nord pour contrôle de légalité.

Article 7 – Publication et affichage

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 8 – Exécution

Monsieur le Maire de Bourghelles, Monsieur Alain DUTHOIT, Adjoint, et Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourghelles le 22 septembre 2025

